

Peyrolles-info 200

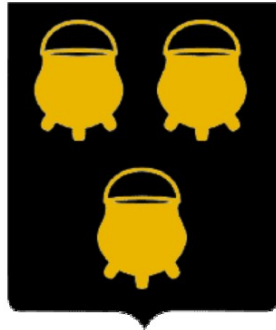
janvier 2023

200 !

200 numéros de Peyrolles-info depuis le numéro 1 au printemps 1995 (nous ne l'avons malheureusement pas retrouvé, si un peyrollain l'a conservé, nous sommes preneurs d'une copie !).

D'abord uniquement papier, Peyrolles info s'est peu à peu enrichi et dédoublé en version numérique à partir de 2005 (tous en ligne sur notre site).

Ci-dessous fac-similé de la première page du numéro de **mai 2009**.



Peyrolles-info 70

Inauguration du temple

Le 16 mai, le temple de Peyrolles rénové a été inauguré en présence de M. Francis Maurin, Conseiller général, de M. Régis Martin Président de la communauté de communes, de représentants de l'Église Réformée de France, de M. François Abbou, Maire de Peyrolles.

Chacune de ces personnalités a rappelé les efforts consentis par les différentes collectivités qui ont contribué à la réalisation de ce magnifique ouvrage (Région, Département, Communauté de Communes de la Vallée Borgne, Parc National des Cévennes) et remercié tous ceux qui ont permis sa bonne fin, en particulier les entreprises Cabrit, Deleuze, Geoffray, Valmalle, Vetsel, et la famille Deleuze pour avoir permis la création d'un chemin d'accès.



Environ 70 habitants de Peyrolles et amis de Peyrolles ont pu admirer une exposition de photos et dessins puis participer à l'apéritif offert par la municipalité au son du groupe Zig Zag .

Conseil municipal du 10 janvier 2023

Présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze,
Pierre Hénon, Thierry Ponsin ;
Pouvoir de Éric Reignier à Pierre Hénon ;
Excusé : Nicolas Geoffray ;
Secrétaire de séance : Bernard Bordarier.

La séance est ouverte à 17h

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions modificatives

En fonctionnement :

compte 6531 (indemnités) 50 €

compte 022 (dépenses imprévues) - 50 €

En investissement (logiciel de gestion administrative)

compte 2051-34 (concessions, droits similaires) 70 €

compte 020 (dépenses imprévues) - 70 €

Accord unanime du conseil

2. Création d'un budget M49 "Eau"

A compter du 1er janvier 2023 la compétence "eau" est transférée à la communauté de communes. Cependant, par convention avec la communauté de communes, la commune va continuer à assurer par délégation la gestion courante du réseau d'adduction d'eau. Il convient donc de mettre en place un budget annexe de gestion de convention pour tracer l'ensemble des recettes et dépenses associées aux missions déléguées. Il s'agira d'un budget annexe, sans section d'investissement et non assujetti à la TVA. Il permettra de déterminer les sommes que la communauté de communes devra nous rembourser en fin d'année.

Accord du conseil par 4 voix pour et 2 abstentions

3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à des dépenses d'urgence, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. Soit :

chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 5 964 €

chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 31 026 €

Accord unanime du conseil

La séance est levée à 17h45

Vous pouvez consulter, [Le P'tit Echo des terres solidaires n°3](#), numéro spécial consacré au transfert de la compétence eau et assainissement en cliquant [sur ce lien \(pdf\)](#).

N°3 - décembre 2022



Le P'tit Écho

« des Terres Solidaires »

TRI

Pensez à trier, surtout le carton :

Le transport et le traitement de ce que vous mettez dans le bac à ordures **coûtent** 192 € la tonne.

Le verre et les papiers/emballages triés dans le bac jaune **rapportent** 23 € la tonne.

Le carton marron que vous mettez dans le bac "spécial carton" **rapporte** 60 € la tonne.

Des rouleaux de sacs jaunes pour le tri sont disponibles gratuitement à la mairie.

Recensement

Cette année Peyrolles fait partie des communes où se déroule le recensement, il aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février. Merci de réserver le meilleur accueil à l'agent recenseur.

Alerte par SMS :

La commune met en place un système d'alerte par SMS **en cas d'évènement grave sur la commune.**

Si vous souhaitez faire partie des destinataires de ces SMS, merci de confirmer votre accord et de communiquer votre numéro de mobile

- soit par réponse à ce message,
- soit à la mairie,
- soit en remplissant [ce formulaire](#).

Nous comptons utiliser ce système avec parcimonie, vous disposez bien entendu d'un droit de retrait à tout moment sur simple demande.